APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

POUR LA MISE À DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES METROPOLITAINES

AMI n°3 – Poste aux Chevaux

La Métropole de Lyon publie 3 nouveaux appels à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise à disposition de fonciers agricoles à Saint-Priest, situés dans le secteur de Manissieux-Mi Plaine et Poste aux Chevaux.

1. Présentation des appels à manifestation d'intérêt

1.1. Contexte des appels à manifestation d'intérêt

La Métropole de Lyon est propriétaire de fonciers agricoles et propose d'en mettre à disposition pour le développement d'une activité agricole répondant aux objectifs de sa feuille de route politique pour l'agriculture et l'alimentation sur le territoire.

1.2. Politique agricole de la Métropole de Lyon

Le système agricole et alimentaire sur lequel nos sociétés actuelles reposent se révèle fragile face aux menaces qui pèsent sur lui : changement climatique, épuisement des énergies fossiles, instabilité économique et financière, dégradation et artificialisation des sols, effondrement de la biodiversité sauvage et cultivée, etc.

La structuration de filières alimentaires de proximité dépend étroitement de la qualité et de la disponibilité du capital naturel métropolitain (foncier, eau, semences, minéraux, cheptels). La préservation des ressources naturelles du territoire se pose dès lors comme un enjeu majeur pour garantir un système alimentaire soutenable et résilient.

Le recul du foncier agricole, la pression sur la ressource en eau, la diminution drastique du nombre de pollinisateurs ou encore la dépendance des exploitations à l'égard des industries d'agrofourniture, menacent particulièrement les systèmes alimentaires.

De plus, ces dernières décennies ont été marquées par une distanciation entre la production et la consommation des produits alimentaires. La modernisation de l'agriculture a accentué la spécialisation des productions et la massification des volumes de production. En conséquence, le nombre d'exploitations a diminué, leur taille moyenne a augmenté, et le recours aux intrants de synthèse, comme les pesticides et les engrais, s'est développé au détriment de l'équilibre économique des exploitations et de la préservation de l'environnement.

Pour proposer une alimentation soutenable et locale répondant à la diversité des besoins des habitants, la présence sur le territoire d'acteurs de toute la chaîne (de la semence à la distribution), engagés dans des pratiques responsables et respectueuses des ressources naturelles, est indispensable.

Pour répondre à ces enjeux, dans le cadre de sa politique agricole (2021-2026), la Métropole de Lyon promeut et souhaite développer l'agroécologie et l'agriculture biologique. En septembre 2023, la Métropole a approuvé son plan de soutien et de promotion de l'agriculture biologique locale. Ce plan prévoit notamment de faire évoluer les contrats en cours pour y intégrer des conditions préférentielles pour les exploitants aux pratiques agroécologiques dont la bio.

1.3. Parcelles concernées par les AMI

Après les 2 appels à manifestation d'intérêt lancés en 2023, la Métropole de Lyon lance 3 nouveaux AMI concernant 16 parcelles cadastrales situées dans la commune de Saint-Priest. La carte suivante localise les secteurs concernés par chaque AMI :

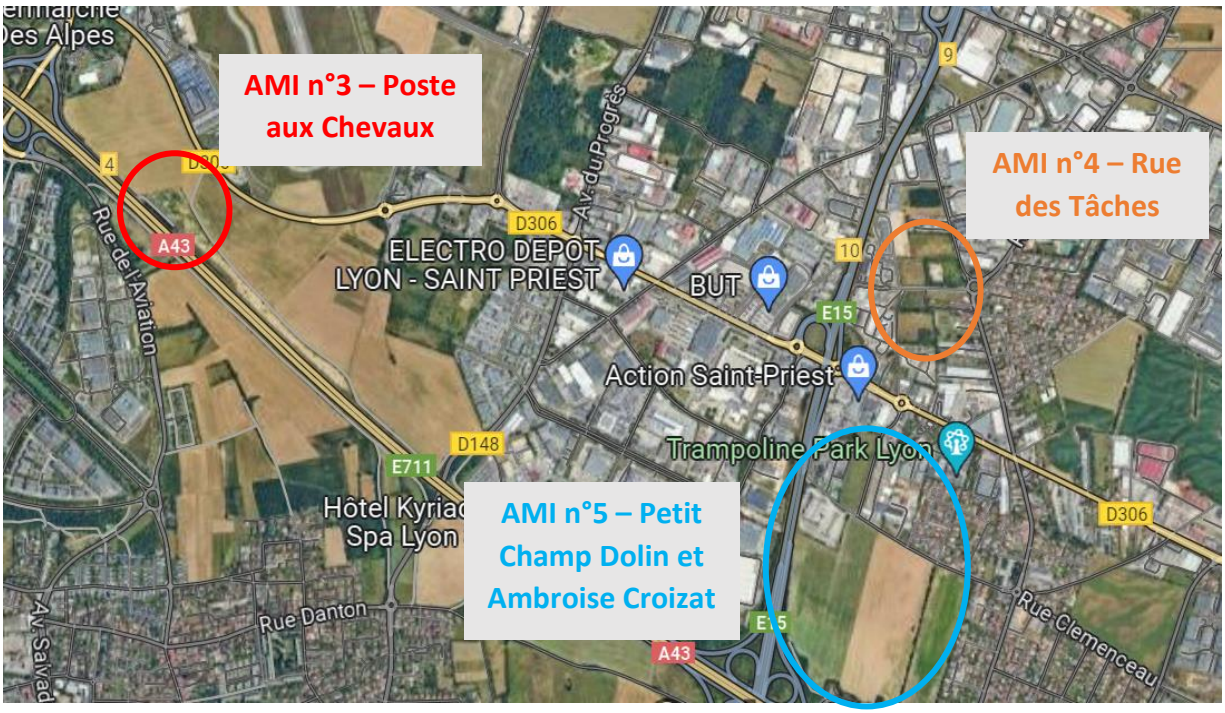

Figure 1 : situation des parcelles

Ces terres sont historiquement agricoles. Les parcelles des AMI n°3 et n°5 sont actuellement cultivés en grands cultures conventionnelles, alors que les parcelles concernant l'AMI n°4 sont des prairies en herbe. Les surfaces correspondantes sont les suivantes :

AMI	Surface totale (ha)
AMI n°3 – Poste aux Chevaux	2,35
AMI n°4 – Rue des Tâches	4,93
AMI n°5 – Petit Champ Dolin et Ambroise Croizat	24,78

Les sols sont se situent sur un secteur de moraine limono-sableuse mais frontalier du secteur de plaines très sableuses de l'Est. L'étude des données pédologiques montre un bon potentiel agronomique de ces sols qui sont des limons profonds et possèdent une bonne capacité de rétention d'eau, à drainage lent vers 50 cm, mais à tendance battante.

Les parcelles ne sont pas irriguées, le réseau d'irrigation du SMHAR se situant en partie au sud de l'A43 ou à l'est de Saint-Priest.

À l'issue de la procédure de sélection, les biens seront libres de toute occupation.

2. Contenu de l'AMI n°3 : Poste aux chevaux

2.1. Situation des parcelles, accès et éléments du paysage

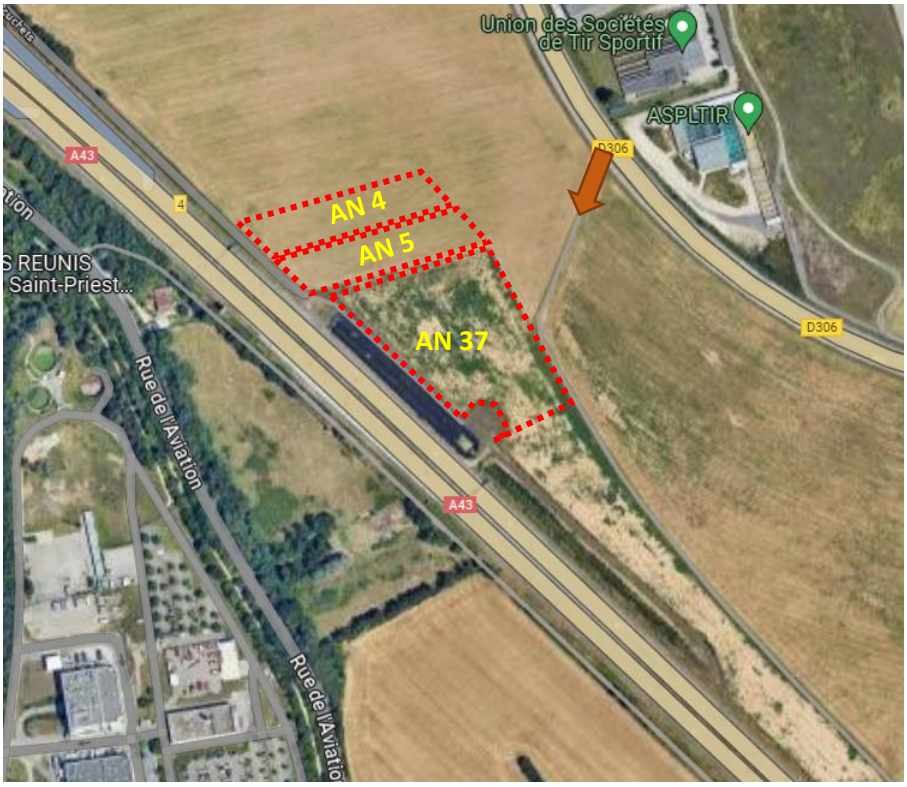

Accès parcelles

Figure 1 : plan des parcelles de l'AMI n°3

L'AMI n°3 est constitué de 3 parcelles attenantes AN 4, AN 5 et AN 37 qui se situent entre la route de Grenoble (D306) et l'autoroute A43. La surface du lot est de 2,35 ha. Elles ne comprennent pas d'infrastructures agroécologiques particulières. L'accès aux parcelles peut s'effectuer à partir de la route de Grenoble, par un chemin en herbe protégé par une barrière (*voir Annexe 1*). Les parcelles ne comprennent aucune infrastructure agroécologique particulière.
Les surfaces des parcelles et leur classement au PLUH de la Métropole de Lyon est présenté dans le tableau suivant :

N° de parcelle	Surface (ha)	Classement au PLU-H
AN 4	0,49	AU3
AN 5	0,46	AU3
AN 37	1,4	AU3

AU3 **:** Zone à urbaniser dont la constructibilité est différée, à dominante d'activité économique

2.2. Modalités de mise à disposition du site

La mise à disposition du site, objet du présent appel à candidature, se fera via une **convention d'occupation temporaire**, pour une durée minimale de 6 ans. Les conditions d'occupation intègrent des exigences environnementales via l'insertion de clauses spécifiques. La Métropole s'assurera dans les mois suivant l'attribution, que le candidat sélectionné a bien obtenu l'autorisation d'exploiter la parcelle, attribuée à l'issue d'une Commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

L'indemnité d'occupation demandée sera d'un montant de **34 € par hectare,** montant minoré de 60% par rapport au prix fixé en coherence avec l'arrêté de fermage de 2022-2023 (84€ par hectare), en raison de l'application des clauses environnementales présentées ci-dessous. Ce tarif est défini pour des grandes cultures mais dans le cas d'un projet impliquant une ou des productions différentes, celui-ci sera rediscuté.
Les clauses environnementales obligatoires sont présentées dans le *Tableau 1* et les clauses optionnelles, pouvant ajouter une minoration supplémentaire si elles sont mises en œuvre, sont présentées dans le *Tableau 2*. Si des clauses optionnelles sont choisies, elles pourront conduire à une minoration supplémentaire de 20% maximum.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon, la communauté d'agglomération porte de l'Isère et les communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon mettent en en œuvre depuis 2015 un plan de préservation d'un oiseau protégé, l'Œdicnème criard, à l'échelle de la plaine de l'Est lyonnais. L'espèce niche au sol dans les milieux secs, plutôt caillouteux, avec peu ou pas de végétation. Toutefois la plus grande partie de la population niche en milieu agricole avec une préférence pour les cultures tardives (maïs, tournesol…). La saison de nidification s'étale de mars à septembre. Un dispositif de repérage, de protection (si nécessaire) et de suivi des nids est mis en place chaque année par les animateurs du plan. En zone de culture, un système de balisage des nids est proposé à l'exploitant pour éviter la destruction des œufs lors des travaux agricoles. Près de 20 nids sont ainsi protégés chaque année par deux piquets installés de part et d'autre du nid à 5 mètres de distance (voir schéma ci-contre). Les parcelles proposées dans le cadre de l'AMI sont susceptibles d'accueillir la nidification de l'Œdicnème criard, nécessitant l'installation du dispositif de protection.

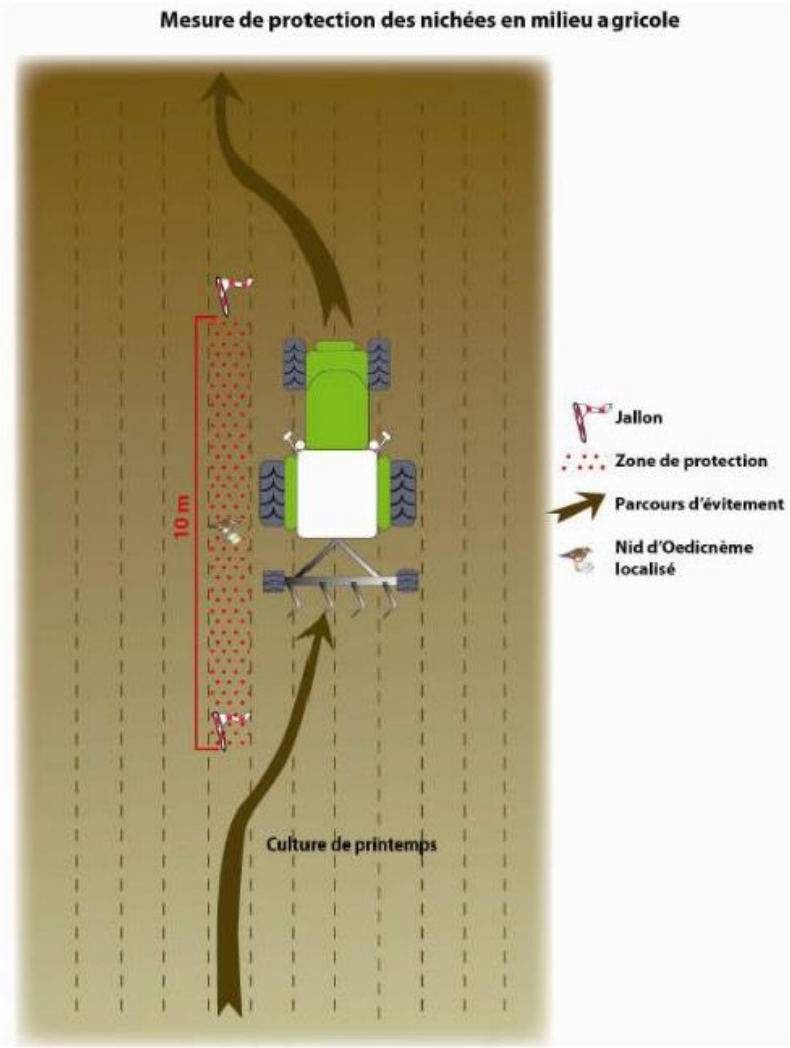

Nom des mesures	Objectif(s)	Obligations à mettre en œuvre
Maintien de la biodiversité et des éléments du paysage	Maintenir sur les parcelles métropolitaines les éléments existants du paysage et préserver la biodiversité	Dans le cas où la présence de nids **d'œdicnème criard** sur la parcelle est signalée par les animateurs du plan œdicnème, l'exploitant doit accepter l'implantation d'un dispositif de repérage, de protection (si nécessaire) afin d'identifier les nids et d'éviter la destruction des œufs lors des travaux agricoles. Accepter la création de haies, d'un linéaire équivalent à au moins 25% du périmètre de la parcelle selon le cahier des charges suivant : plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon)
Maintien de la fertilité des sols et prévention du lessivage	Améliorer la structuration et fertilité des sols Limiter le ruissellement et l'érosion dans les zones concernées Préserver la qualité de l'eau Améliorer la résilience de l'exploitation	Utiliser un outil de pilotage de la fertilisation azotée. Mettre en place une rotation longue sur la parcelle (≥ 4 ans) comprenant au moins 3 espèces différentes. En interculture longue : - Le couvert intermédiaire sera semé au maximum 28 jours après la récolte. - Le couvert sera implanté avant le 15 août et maintenu jusqu'au 15 novembre
Agriculture Biologique	Favoriser les démarches de conduite des exploitations répondant au cahier des charge de l'Agriculture Biologique, et ses externalités positives (préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité, de la santé humaine, bien-être animal, création d'emplois...)	La parcelle sera conduite selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (parcelles en cours de conversion ou déjà certifiées AB). En cas de conversion, l'engagement de la parcelle concernée doit se faire dans les 6 mois suivant la signature du bail.

*Tableau 1 : Clauses environnementales **obligatoires***

Nom des mesures	Objectif(s)	Pratiques à mettre en œuvre	Impact sur l'indemnité d'occupation
Création d'infrastructures agroécologiques (haies, ripisylve, mare…)	Favoriser l'accueil de la biodiversité	Création de mare : la mare restera dans une dimension inférieure à 10 ares La mare est créée dans l'année qui suit la signature du bail sur la base d'un projet validé par les services nature et biodiversité et service GEMAPI de la Métropole de Lyon : positionnement, profil, étanchéification et végétalisation. Elle donne lieu à un plan de gestion sur la durée du bail réalisé en concertation avec l'ensemble des parties.	-10%
Techniques Culturales Simplifiées (TCS)	Préserver la qualité des sols, limiter l'érosion et le ruissellement	Mise en œuvre de TCS : strip-till, travail superficiel (< 10 cm) ou non labour	- 10%

*Tableau 2 : Clauses environnementales **optionnelles***

3. Procédure de sélection

Le candidat intéressé enverra son dossier de candidature complété et signé à l'adresse mail suivante : farthur@grandlyon.com. Le dossier sera composé de :

- **Le dossier de candidature** en *Annexe 2* complété et signé
- Un **document d'identification** de l'entreprise : extrait Kbis, Fiche SIRENE ou attestation d'affiliation MSA

Le candidat également présenter tous les documents qu'il jugera nécessaires à la bonne compréhension de son projet ou qui pourraient apporter des informations complémentaires.

La Métropole de Lyon sélectionnera le dossier présentant la candidature la mieux notée au regard des critères développés ci-dessous.

4. Critères d'appréciation et de sélection

Les critères retenus pour sélectionner le candidat seront les suivants :

- Présentation du projet de l'agriculteur
  - → Modalités d'application des clauses environnementales
  - → Cultures envisagées
  - → Débouchés envisagés
- Situation du siège d'exploitation
- Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation et nombre d'associés
- Age et année d'installation

Les projets seront étudiés en conformité avec le schéma directeur départemental des structures agricoles (SRDEA).

5. Calendrier de l'appel à candidature

✓ **Publication de l'appel à candidature** : 26 juillet 2024

- Sur le site de la Métropole de Lyon et sur le site www.agri-lyonnaise.top
- Envoi d'un courriel à l'ensemble des agriculteurs du territoire

✓ **Date limite de remise du dossier de candidature** : 6 septembre 2024

- Envoi du dossier par courriel à farthur@grandlyon.com

✓ **Date prévisionnelle de mise à disposition effective du bien :** fin septembre

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de candidature ne sera pas étudié.

Interlocuteur à contacter pour tout renseignement complémentaire : Florent ARTHUR - 06 13 92 24 90 - farthur@grandlyon.com

ANNEXE 1 : Photos des parcelles

Vue sur les parcelles AN 37, AN 4 et AN 5

Accès depuis la route de Grenoble

ANNEXE 2

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA MISE À DISPOSITION DE PARCELLES – Manissieux/Mi-Plaine - Saint-Priest

1.1 **IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

NOM DE LA STRUCTURE

STATUT JURIDIQUE :

DATE DE CRÉATION DE LA STRUCTURE :

N° SIREN :

N° SIRET :

N° PACAGE :

SIEGE SOCIAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL – COMMUNE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

MAIL :

1.2. IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

ANNEE D'INSTALLATION :

1.3. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

OBJET DE LA STRUCTURE :

MOYENS HUMAINS DE LA STRUCTURE (nombre de personnes et ETP) :

AGE DE L'EXPLOITANT OU DES ASSOCIES :

SAU TOTALE DE L'EXPLOITATION :

SAU EN BIO ET ANNEE D'ENGAGEMENT :

COMMUNES D'EXPLOITATION :

PRESENTATION DE L'ACTIVITE (Système de production, cultures, pratiques, filières…) - 10 lignes max

1.4. DESCRIPTION DU PROJET SUR LES PARCELLES

Je candidate pour :

☐ AMI n°3 – Poste aux Chevaux

☐ AMI n°4 – Rue des Tâches

☐ AMI n°5 – Petit Champ Dolin et Ambroise Croizat

A. Cultures envisagées :

B. Modalités d'application des clauses environnementales envisagées :

C. Débouchés envisagés :

D. Ressources humaines pour la mise en œuvre :

E. Autre(s) aspect(s) de la démarche que vous souhaitez mettre en avant :

Date :

Signature du représentant légal de la structure :